

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

---

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT****N ° 1986**

présenté par

M. Pradié, M. Minot et M. Dubois

-----

**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Nul étranger ne peut être régularisé s'il ne perçoit pas une rémunération d'un niveau minimal, fixé par décret en rapport à chaque branche professionnelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le véritable enjeu aujourd'hui est de passer d'une immigration du travail basement qualifiée qui contribue à tirer les salaires vers le bas à une immigration plus qualifiée qui tire vers le haut les salaires par secteur d'activité. Le Danemark par exemple le fait très bien : il n'est pas possible d'envisager un titre de séjour en deçà d'un salaire minimal fixé par branche. Il s'agit de préserver la rémunération de nos concitoyens, notamment dans les secteurs où les salaires sont bas.